

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 00568

Numéro SIREN : 413 278 276

Nom ou dénomination : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LUX-OFFENHEIM

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2023 sous le numéro de dépôt 5348

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LUX OFFENHEIM
Groupement Foncier Agricole au capital de 182.938,82 €
Siège social : STUTZHEIM-OFFENHEIM (67370) 10 rue des Rosiers
R.C.S de STRASBOURG – 413 278 276

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 2 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le deux juillet,
A douze heures

Les associés du "GFA LUX OFFENHEIM", ci-après nommés,

- Monsieur Etienne LUX, usufruitier de la totalité des parts,
- Monsieur François LUX, détenteur de 4.000 parts en nue-propiété,
- Madame Marie-Odile LUX épouse REICHARDT, détenteur de 4.000 parts en nue-propiété,
- Madame Elisabeth LUX épouse FROSSARD, détenteur de 4.000 parts en nue-propiété,

représentant la totalité des parts sociales composant le capital du groupement, se sont réunis spontanément en assemblée générale et renoncent expressément a tout délai de convocation préalable.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Etienne LUX préside la séance en sa qualité de gérant.

Préalablement, le président rappelle ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guy RUHARD, alors notaire associé à OSTWALD, le 8 juillet 1997, il a été constitué le « GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LUX OFFENHEIM », avec un capital de 1.200.000 F, dont le siège social est situé à STUTZHEIM-OFFENHEIM (67370), 10 rue des Rosiers, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le numéro SIREN 413 278 276.

Monsieur Etienne LUX a été nommé gérant, et a accepté cette fonction, pour une durée indéterminée dans les statuts susvisés du 8 juillet 1997.

Ce dernier expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus exercer les fonctions de gérant du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LUX OFFENHEIM et souhaite démissionner de ses fonctions.

Il présente donc sa démission à la collectivité des associés, lui demande quitus de sa gestion et de nommer un nouveau gérant.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et le dispense expressément de notifier sa décision selon les formes prescrites par l'article 14 des statuts.

Ceci exposé, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

L. Lux F.L. F.L. h.

Ordre du Jour

- 1°) Démission du gérant et quitus de la gestion
- 2°) Nomination d'un nouveau gérant
- 3°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Etienne LUX de ses fonctions de gérant et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Marie-Odile LUX, demeurant à STRASBOURG (67000), 20 rue Erwin,
Pour une durée indéterminée

Madame Marie-Odile LUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Odile LUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante.

Troisième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Marie-Odile LUX et/ou tout collaborateur de Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD à l'effet de remplir toutes les formalités nécessaires, et notamment :

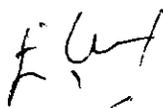
- Effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et insertions,
- Faire toutes déclarations exigées par les administrations fiscales, le registre du commerce et des sociétés, ou autre,
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la gérance.

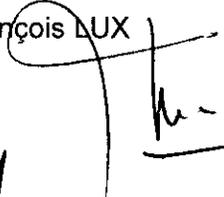
M. Etienne LUX



Mme Marie-Odile LUX



M. François LUX



Mme Elisabeth FROSSARD

